



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

**DELIBERATION N° 23/03/2018 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR
D'OFFICE DE TOURISME**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

Monsieur Mathieu ALBERT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code du tourisme articles L133-4 et R133-11 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

Le Tourisme est un enjeu majeur du Grand Montauban Communauté d'Agglomération. L'Office de Tourisme est une structure qui accompagne les ambitions du développement touristique de notre territoire. Ville d'art et d'histoire, Montauban a hérité de son riche passé un remarquable patrimoine architectural, culturel, naturel et touristique. L'Office de Tourisme est là pour le valoriser et le faire partager au plus grand nombre.

Grâce à la qualité de son offre de services et au regard de ses performances, l'Office de Tourisme du Grand Montauban répond aux critères qui lui permettent d'obtenir la classification en catégorie 1. Le classement en catégorie 1 au-delà des missions régaliennes conforte la démarche entrepreneuriale auprès des professionnels afin de développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention.

Suite à l'audit réalisé en avril 2016, l'Office de Tourisme du Grand Montauban a obtenu le renouvellement de la marque « qualité tourisme » qui valide sa conformité aux engagements nationaux de qualité des offices de tourisme.

Depuis plusieurs années, l'Office de Tourisme est donc engagé dans une démarche de progrès et d'amélioration continue. De nombreuses missions, parfois méconnues du grand public, sont prises en compte dans les critères d'éligibilité « Qualité tourisme » : l'organisation de la structure, son environnement, l'accessibilité du territoire, la connaissance et la prise en compte des différents types de clientèles, les relations partenariales avec les socio-professionnels de son territoire.

Afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé de créer un emploi de directeur de l'Office de Tourisme au sein du Grand Montauban, agent de catégorie A cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative à temps complet (35 hebdomadaires) ;

- La personne recrutée assure les missions suivantes :
 - o Est le Responsable légal et l'Ordonnateur de l'établissement
 - o Participe à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique
 - o Accompagne des acteurs et ingénieries des projets
 - o Développe, anime des partenariats et des réseaux professionnels
 - o Dirige et anime l'Office de Tourisme
 - o Contacts directs avec les porteurs de projets

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'une personne rompue à la mise en œuvre de grands projets d'envergure. Elle aura en outre la responsabilité de développer, accompagner l'office dans toutes ses démarches d'amélioration, et enfin piloter la structuration de la direction.

Considérant les besoins du service, l'emploi en question pourra être pourvu par un agent non titulaire, en application du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sous réserve, d'une part des dispositions de l'article 34 de ladite loi et, d'autre part, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel qui devra justifier d'un niveau de diplôme équivalent à licence ou d'un autre titre ou diplôme classé en niveau II, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux IM 383 à IM 793.

Le poste pourra ainsi être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- créer l'emploi, tel que présenté ci-dessus.
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de créer l'emploi, tel que présenté ci-dessus.
- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2018

De sa publication le :

28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

